



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat Général

Direction des Ressources Humaines

Service de la gestion du Personnel

Département des études, des rémunérations et de la
réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Références: Circulaire du 3 juin 2008

Affaire suivie par : Céline Renouard
celine.renouard@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 16 47 – Fax : 01 40 81 65 13

Paris, le 23 JUIN 2009

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de
l'énergie, du développement durable et de
l'aménagement du territoire

à

Monsieur le Vice-président du conseil général
de l'environnement et du développement
durable

Madame la commissaire générale du
développement durable

Madame la déléguée interministérielle à la
sécurité et à la circulation routières

Mesdames et messieurs les directeurs généraux
et directeurs d'administration centrale

Objet : circulaire relative à la procédure d'attribution des primes et indemnités aux personnels affectés en administration centrale au titre de l'année 2009.

La présente circulaire, complétée par des annexes, a pour objet de préciser les règles et les modalités à suivre pour la détermination des montants de primes forfaitaires à allouer aux agents au titre de l'année 2009. Son champ d'application englobe le périmètre des directions d'administration centrale et services assimilés dont les personnels sont gérés par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Elle s'applique ainsi aux personnels de la filière administrative, de la filière médico-sociale, de la filière technique, de la filière des transports terrestres, de la filière contractuelle et de la filière des affaires maritimes.

I / Considérations générales et principes de répartition des primes

Cette circulaire rappelle les prescriptions à respecter afin de garantir un traitement équitable et transparent des allocations individuelles et fixe les cadres d'harmonisation permettant de s'assurer collectivement de l'homogénéité des exercices d'attribution.

L'exercice indemnitaire s'inscrit dans le respect de l'enveloppe globale constituée du total de chacune des enveloppes par corps et grades. Chaque direction calcule sa propre enveloppe qui correspond à la somme des produits obtenus en multipliant la dotation budgétaire moyenne par grade par les effectifs réels prorata temporis tels que connus au 1er mai 2009.

L'objectif à atteindre est le respect des enveloppes par corps et grades au niveau de chaque direction, sauf lorsque l'effectif du service ne le permet pas.

Chaque directeur de programme regroupe l'ensemble des propositions d'attributions indemnitaires des directions et services de son programme.

II / La procédure de répartition des primes

Les propositions d'attribution individuelles sont transmises au bureau CGRH/AC1 (bureau de la vie professionnelle des agents d'administration centrale) en vue de la préparation des opérations d'harmonisation.

Dans un premier temps, un comité inter-direction de coordination, réunit les directeurs généraux et chefs de service d'administration centrale ou leurs représentants. Ce comité valide l'état de la répartition globale des primes par corps et grade, examine, sur la base des rapports fournis par les directions, les propositions d'attribution en dehors des plages de modulation, et vérifie le respect des recommandations édictées pour l'exercice indemnitaire 2009.

Dans un second temps, des commissions indemnitaires consultatives sont organisées réunissant des représentants de l'administration et du personnel. Ces commissions siégeant par macro grade, ont pour objet d'examiner et d'expliquer la répartition des dotations indemnitaires.

A l'issue de ces travaux, le bureau CGRH/AC1 transmet à chaque direction les décisions d'attribution et l'ensemble des éléments au bureau CGRH/AC2 (bureau des rémunérations des agents d'administration centrale), pour préparation de la mise en paiement. Chaque direction procède ensuite à la notification individuelle de primes.

III / Les modalités de versement des primes

Le bureau CGRH/AC2 effectue les opérations d'intégration dans la paye pour assurer dans les meilleures conditions la régularisation des acomptes mensuels sur la paye du mois de décembre.

Les acomptes versés en 2010 seront déterminés en fonction de l'allocation individuelle 2009. Les acomptes mensuels seront égaux à 1/12ème du montant (en année pleine) au titre de 2009, sous réserve de l'évolution de la situation de l'agent.

Pour les personnels de la filière technique, les mensualités sont déterminées selon le mode de calcul indiqué dans la circulaire relative à l'attribution de l'ISS.

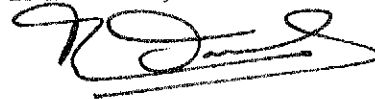
En cas d'affectation en cours d'année, le bureau CGRH/AC2 procède aux opérations de versement du montant des primes au vu de la fiche financière fournie par le service d'origine et validée par la direction ou le service d'affectation.



Vous trouverez en annexe l'ensemble des éléments nécessaires à l'exercice.

La direction des ressources humaines est à votre disposition pour toutes précisions utiles.

Pour le Ministre et par délégation
Le directeur adjoint des ressources humaines



Ronald DAVIES



Sommaire

- annexe 1	<i>Les corps concernés</i>	<i>P 2</i>
- annexe 2	<i>Les mesures catégorielles 2009</i>	<i>P 3</i>
- annexe 3	<i>Le calcul des effectifs à prendre en compte</i>	<i>P 4</i>
- annexe 4	<i>Les règles de modulation individuelle</i>	<i>P 6</i>
- annexe 5	<i>Les dotations budgétaires moyennes 2009</i>	<i>P 7</i>

- Adjoints techniques

Filière administrative :

- Attachés d'administration de l'équipement
- Chargés d'études documentaires
- Secrétaires administratifs de l'équipement.
- Adjoints administratifs

Filière médico-sociale :

- Conseillères techniques de service social
- Assistantes de service social
- Infirmières

Filière technique :

- Ingénieurs des ponts et chaussées
- Ingénieurs des travaux publics de l'Etat
- Techniciens supérieurs de l'équipement
- Dessinateurs

Filière contractuelle :

- Agents contractuels régis par le règlement intérieur national (RIN)
- Agents contractuels sur contrat 1946
- Agents contractuels gérés sur règlement local (RIL)
- Contractuels environnement

Filière affaires maritimes

- Inspecteurs des affaires maritimes et emplois de conseillers des affaires maritimes
- Contrôleurs des affaires maritimes
- Syndics des gens de mer

Filière transports terrestres

- Délégués du permis de conduire et de la sécurité routière
- Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière
- Inspecteurs contractuels « ex SNEPC »

1 - Mise en oeuvre de la 2ème tranche des deux plans pluriannuels amorcés en 2008 :

- la revalorisation du régime indemnitaire des CAEDAD et AAE, dans la perspective d'un rapprochement de niveau avec les corps de filière technique.
- Pour les agents qui bien que gérés par l'administration centrale, ne sont pas affectés dans les départements d'île de France, l'extension sur l'ensemble du territoire aux agents de catégorie B et C du complément indemnitaire non modulable servi dans certains départements seulement en lieu et place de NBI (cf annulation des 5 premières tranches de la NBI issue des accords « Durafour »).

La deuxième tranche de ce plan se traduit par une majoration du complément indemnitaire versé en 2008 de 200€ en catégorie B et de 100€ en catégorie C.

au titre de l'année 2009, ce complément est donc versé à hauteur de 400€ pour les agents de catégorie B et de 200€ pour ceux de catégorie C.

2 - Mesures de revalorisation 2009 :

- Les compléments indemnitaires servis fin 2008 prévus par la circulaire du 22 octobre 2008 à hauteur de 220€ pour les agents de catégorie B et de 100€ pour les agents de catégorie C ont été intégrés dans les dotations moyennes 2009 au profit des corps dont la liste figurait en annexe à la circulaire ;
- Le régime indemnitaire des agents de catégorie B appartenant aux corps suivants est revalorisé de 130€ : secrétaires administratifs de l'équipement, infirmier(e)s des services médicaux de l'Etat, assistant(e)s de service social, agents contractuels dits « PNT 46 », contrôleurs des transports terrestres, inspecteurs du permis de conduire contractuels (Ex SNEPC), contrôleurs des affaires maritimes, agents principal de services techniques et chef de service intérieur ;
- Le régime indemnitaire des agents de catégorie C appartenant aux corps suivants est revalorisé de 90€ : adjoints administratifs, adjoints techniques, agents contractuels dits « PNT 46 », syndics des gens de mer ;
- Le régime indemnitaire des contractuels sous règlement intérieur national (RIN) occupant des fonctions de 1er niveau est majoré de 1 000€ ;
- Le régime indemnitaire des contractuels sous règlement intérieur local (RIL) est majoré de 1 000€ pour les agents de catégorie A et de 200€ pour les agents de catégories B et C ;
- Le régime indemnitaire des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière est modifié dans le cadre de la réforme des textes réglementaires relatifs à la prime de service et de rendement. Au titre de l'année 2009, le régime indemnitaire des agents concernés est majoré d'un montant moyen de 130€ par agent.

- Concernant les personnels de la filière technique: les modalités de calcul de l'indemnité spécifique de service (ISS) sont modifiées : la valeur du point d'ISS de base est portée à 360,10 € et celle du montant spécifique de base à 355,44 €;

Le coefficient de service appliqué pour les services d'administration centrale passe de 1,05 à 1,10;

Les techniciens supérieurs de l'équipement et les contrôleurs TPE, du premier niveau de grade, bénéficient d'une revalorisation de leur coefficient de grade de 0,5.

Toutes ces mesures de revalorisation sont cumulatives mais ne peuvent être versées aux agents que dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur. Ces plafonds figurent sur les tableaux annexés à la présente circulaire.

➤ **Mutations et affectations en cours d'année :**

Il convient de signaler que la mutation ou le transfert d'un agent sur un nouveau poste ne saurait justifier en soi une réduction de son régime indemnitaire.

Ces agents sont pris en compte dans l'effectif de la direction ou service d'affectation au **1er mai 2009** qui fixe le montant de leur prime annuelle. Il incombe au service d'accueil de se mettre en rapport avec le service d'origine pour obtenir tous les éléments d'appréciation nécessaires.

Les primes des agents mutés depuis un service extérieur à l'administration centrale ou nouvellement recrutés après le 1er mai font l'objet d'un traitement particulier, au vu de la fiche financière validée par les services, en liaison avec les bureaux CGRH/AC1 et CGRH/AC2.

Les agents mutés après le 1er mai au sein de l'administration centrale conserve le coefficient fixé par le service d'origine jusqu'au prochain exercice d'harmonisation.

Cas particulier : les agents ayant cessé leur fonction au ministère (retraite, disponibilité...) entre le 1er janvier et le 30 avril 2009 devront faire l'objet d'une proposition indemnitaire par le service.

➤ **Changement de grade, de corps et nomination en qualité de stagiaire :**

La promotion à un grade supérieur, le passage d'un corps à un autre ou la nomination en qualité de stagiaire se traduisent par la fixation d'un nouveau coefficient qui se situe normalement dans la partie inférieure de la fourchette de modulation du nouveau grade.

En particulier les attachés recrutés à la sortie des IRA 2009, dont la manière de servir ne peut être appréciée, se verront attribuer le coefficient de 0,80 du grade d'attaché inférieur au 8ème échelon.

Pour les agents qui occupaient déjà un emploi dans la fonction publique, il pourra être dérogé à la règle générale si la manière de servir de l'agent le justifie. **Cette dérogation sera accompagnée d'un rapport circonstancié.**

Les agents ayant connu un changement entre le 1er janvier et le 30 avril 2009, donnent lieu à la fixation par le service d'affectation au 1er mai de deux allocations partielles pour leur grade d'origine et dans leur grade de promotion prises en compte chacune prorata temporis.

Les changements intervenant après le 1er mai 2009 ne seront pas pris en compte dans les propositions transmises par la direction. Si la promotion intervient toutefois dans un délai compatible avec le versement du solde des primes, une proposition doit être faite par le service. En l'absence de proposition, une allocation particulière pourra être calculée par la DRH par application d'un coefficient de 0,80 de la dotation globale (si modulation) du nouveau grade si ce montant est supérieur à l'allocation fixée dans le grade d'origine.

La dotation indemnitaire de l'agent ne doit pas diminuer à l'occasion d'une promotion et le coefficient d'attente en tiendra compte.

➤ **Prise en compte des activités à temps partiel**

En ce qui concerne les activités à temps partiel et temps partiel thérapeutique, il sera tenu compte des demandes de modification de la quotité d'activité connues du service avant le 1er mai dans les conditions suivantes :

- travail à mi-temps : coefficient 0,50
- travail à 60 % : coefficient 0,60

- travail à 70 % : coefficient 0,70
- travail à 80 % : coefficient 0,857 (6/7)
- travail à 90 % : coefficient 0,914 (32/35)

➤ **Personnels en congé de maternité, congé de paternité, congé pour accident de service, congé de maladie ordinaire (dans la limite de 90 jours d'absence maximum) :**

Ces congés sont considérés comme une période d'activité à plein temps.

➤ **Personnels placés en congé formation :**

Si le congé formation est à plein temps, l'agent perd le bénéfice de ses primes et indemnités. S'il est à temps partiel, l'agent peut bénéficier de primes et indemnités au prorata de son temps de présence.

➤ **Personnels en cessation progressive d'activité :**

Trois cas peuvent se présenter :

Pour une CPA prise avant le 1er janvier 2004, la quotité est de 50% et le coefficient de calcul est de 0,5000, auquel on ajoute une indemnité de +30% du traitement indiciaire à temps plein.

Depuis 2004 :

- Si la CPA se déroule suivant une quotité de temps de travail et une rémunération dégressives, la quotité de temps de travail est de 80% pendant les deux premières années et la rémunération est égale aux 6/7èmes du traitement, de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités; à compter de la 3ème année, la quotité passe à 60% et la rémunération à 70%.
- Si la CPA se déroule suivant une quotité et une rémunération fixes pendant toute sa durée, le temps de travail est à 50% et la rémunération est égale à 60% du traitement, de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités.

➤ **Personnels en congé de maladie à demi-traitement, en congés de longue maladie ou de longue durée, congé parental, disponibilité, détachement ou en congé de fin d'activité :**

Les agents perdent le bénéfice des primes et indemnités.

1) filière administrative, contractuelle, affaires maritimes, transports terrestres, médico-social et les adjoints techniques

- Sauf exceptions précisées dans les tableaux joints, une plage de modulation de +/-20% (0,80 à 1,20) de la dotation budgétaire moyenne du grade est utilisable pour permettre de prendre en compte la manière de servir, l'atteinte des résultats par rapport aux objectifs fixés et le niveau de responsabilités exercées par comparaison à ceux d'un agent du même grade. **Toute proposition en dehors de la plage de modulation doit faire l'objet d'un rapport joint aux propositions.**
Les coefficients proposés doivent être arrondis à 2 décimales.
- La progression maximale est de 0,10, elle correspond à une accélération exceptionnelle. Cette dernière ne peut être reconduite 2 années consécutives. L'augmentation des montants de primes doit s'inscrire dans le respect de la fourchette de modulation.
- Pour les agents nouvellement nommés ou promus l'attribution d'un coefficient de 0,80 est la règle. Il convient cependant de s'assurer pour les agents promus au grade supérieur que l'application de ce coefficient ne se traduit pas par une baisse du montant de leurs primes.
- Cas particuliers : il reste possible dans des cas très exceptionnels d'attribuer un complément indemnitaire non reconductible qui ne sera pas pris en compte dans le montant des acomptes mensuels. Ce complément peut être versé lorsque des contraintes ou sujétions spécifiques le justifient et donnent lieu à **la rédaction d'un rapport joint aux propositions.**
- Pour les agents affectés en province et rémunérés par l'administration centrale, il convient de se référer à la circulaire du régime indemnitaire des services déconcentrés (sauf cas particuliers).

2) filière technique

- Pour les agents de la filière technique il convient de se référer aux fourchettes de modulation fixées par arrêté et par la circulaire relatives aux ISS et à la PSR. **Toute proposition en dehors de la plage de modulation doit faire l'objet d'un rapport joint aux propositions.**

Tableau 1	les adjoints administratifs	page	9
Tableau 2	les secrétaires administratifs de l'équipement	page	9
Tableau 3	les chargés d'études documentaires	page	10
Tableau 4	les attachés d'administration de l'équipement	page	10
Tableau 5	les infirmières des services médicaux de l'Etat	page	11
Tableau 6	les conseillères techniques de service social et les assistantes de service social	page	11
Tableaux 7	les adjoints techniques	pages	12
Tableaux 8	les agents contractuels	page	14
Tableaux 9	les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière	page	16
Tableau 10	les délégués du permis de conduire et de la sécurité routière	page	17
Tableau 11	les syndics des gens de mer	page	19
Tableau 12	les contrôleurs des affaires maritimes	page	19
Tableau 13	les inspecteurs des affaires maritimes	page	20
Tableau 14	les conseillers des affaires maritimes	page	20

Tableau 1 Adjoins administratifs affectés en administration centrale

Règle de modulation : 0,80 à 1,20

Grades	DBM 2008	DBM 2009 part modulable	Part fixe	Dotation globale 2009	Plafond IAT	Plafond PR d'AC	Plafond global
Adjoins administratifs principaux de 1ère classe	5 130 €	5 320 €	540 €	5 860 €	4 279 €	4 245 €	8 524 €
Adjoins administratifs principaux de 2ème classe	4 740 €	4 930 €	540 €	5 470 €	4 191 €	3 870 €	8 061 €
Adjoins de 1ère classe	4 300 €	4 490 €	540 €	5 030 €	4 104 €	3 642 €	7 746 €
Adjoins de 2ème classe	4 300 €	4 490 €	540 €	5 030 €	3 929 €	3 504 €	7 433 €

Tableau 2 Secrétaires administratifs de l'équipement affectés en administration centrale

Règle de modulation : 0,80 à 1,20

Grades	DBM 2008	DBM 2009 part modulable	Part fixe	Dotation globale 2008	Plafond IFTS ou IAT	Plafond PR d'AC	Plafond global
SAE de classe exceptionnelle	8 015 €	8 365 €	810 €	9 175 €	5 744 €	5 074 €	10 818 €
SAE classe supérieure	6 875 €	7 225 €	810 €	8 035 €	5 614 €	4 827 €	10 441 €
SAE de classe normale IB>380 à partir du 6ème échelon	5 995 €	6 345 €	810 €	7 155 €	5 277 €	4 570 €	9 847 €
SAE de classe normale IB<=380 jusqu'au 5ème échelon	4 915 €	5 265 €	810 €	6 075 €	5 239 €	4 570 €	9 809 €

Tableau 3 Chargés d'études documentaires affectés en administration centrale

Règle de modulation : 0,80 à 1,20

Grades	DBM 2008	DBM 2009 part modulable	Plafond IFTS	Plafond PR d'AC	Plafond IFR	Plafond global
<i>CED principaux de 1ère classe</i>	14 820 €	14 820 €	9 583 €	7 730 €	18 000 €	35 313 €
<i>CED principaux de 2ème classe</i>	14 400 €	14 400 €	7 116 €	6 644 €	18 000 €	31 760 €
<i>CED >=8ème échelon</i>	11 290 €	11 290 €	6 388 €	6 338 €	2 700 €	15 426 €
<i>CED <8ème échelon</i>	10 300 €	10 300 €	6 388 €	6 338 €	2 700 €	15 426 €

Tableau 4 Attachés d'administration de l'équipement affectés en administration centrale

Règle de modulation : 0,80 à 1,20

Grades	DBM 2008	DBM 2009	Plafond IFTS	Plafond PR d'AC	Plafond IFR	Plafond global
Conseiller d'administration hors échelle A	15 500 €	18 000 €	9 583 €	9 507 €	18 000 €	37 090 €
Conseiller d'administration	15 500 €	16 000 €	9 583 €	9 507 €	18 000 €	37 090 €
Attachés principaux à compter du 7ème échelon	14 820 €	15 100 €	7 116 €	7 730 €	18 000 €	32 846 €
Attachés principaux jusqu'au 6ème échelon inclus	14 400 €	14 800 €	6 388 €	7 730 €	18 000 €	32 118 €
Attachés à compter du 8ème échelon	11 290 €	11 500 €	6 388 €	6 496 €	2 700 €	15 584 €
Attachés jusqu'au 7ème échelon inclus	10 300 €	10 800 €	6 388 €	6 496 €	2 700 €	15 584 €

Tableau 5 Infirmières des services médicaux de l'Etat affectées en administration centrale

Règle de modulation : 0,80 à 1,20

Grades	DBM 2008	DBM 2009 part modulable	Part fixe	Dotation globale 2009	Plafond IFTS ou IAT	Plafond PR d'AC	Plafond global
<i>Infirmière de classe supérieure</i>	5 115 €	5 465 €	810 €	6 275 €	5 614 €	5 271 €	10 885 €
<i>Infirmière de classe normale IB>380</i>	4 815 €	5 165 €	810 €	5 975 €	5 277 €	4 748 €	10 025 €
<i>Infirmière de classe normale IB<=380</i>	4 415 €	4 765 €	810 €	5 575 €	5 239 €	4 748 €	9 987 €

Tableau 6 Conseillères techniques de service social et assistantes de service social affectées en administration centrale

Règle de modulation : 0,80 à 1,20

Grades	DBM 2008	DBM 2009 part modulable	Part fixe	Dotation globale 2009	Plafond IFRSTS	Plafond PR d'AC	Plafond global
<i>CTSS fonctions de conseiller social territorial</i>	7 500 €	7 500 €	0 €	7 500 €	6 500 €	5 439 €	11 939 €
<i>ASS principale</i>	5 160 €	5 510 €	810 €	6 320 €	5 250 €	5 271 €	10 521 €
<i>ASS</i>	4 805 €	5 155 €	810 €	5 965 €	4 750 €	4 936 €	9 686 €

Tableaux 7 Adjoints techniques affectés en administration centrale

Règle de modulation : 0,80 à 1,20

Tableau 7.1 Adjoints techniques détachés sur emplois fonctionnels d'agent principal de services techniques

Grades	DBM 2008	DBM 2009 part modulable	Part fixe	Dotation globale 2009	Plafond IFTS ou IAT	Plafond PR d'AC	Plafond global
Agent principal de service technique de 1ère classe	4 459 €	4 809 €	810 €	5 619 €	5 614 €	4 827 €	10 441 €
Agent principal de service technique de 2ème classe	4 096 €	4 500 €	810 €	5 310 €	5 277 €	4 570 €	9 847 €

Tableau 7.2 Chef de service intérieur

Grades	DBM 2008	DBM 2009 part modulable	Part fixe	Dotation globale 2009	Plafond IFTS ou IAT	Plafond PR d'AC	Plafond global
Chef de service intérieur 1ère catégorie	4 882 €	5 232 €	810 €	6 042 €	5 239 €	4 570 €	9 809 €
Chef de service intérieur 2ème catégorie	3 800 €	4 150 €	810 €	4 960 €	5 239 €	4 264 €	9 503 €

Tableau 7.3 Adjoints techniques (ex PSMO)

Grades	DBM 2008	DBM 2009 part modulable	Part fixe	Dotation globale 2009	Plafond IAT	Plafond PR d'AC	Plafond global
AT principal 1ère classe	3 626 €	3 816 €	540 €	4 356 €	4 279 €	4 245 €	8 524 €
AT principal 2ème classe	3 312 €	3 502 €	540 €	4 042 €	4 191 €	3 870 €	8 061 €
AT 1ère classe	3 215 €	3 405 €	540 €	3 945 €	4 104 €	3 642 €	7 746 €
AT 2ème classe	3 148 €	3 338 €	540 €	3 878 €	3 929 €	3 504 €	7 433 €

Tableau 7.4 Adjoints techniques (ex conducteur ou chef de garage)

<i>Grades</i>	<i>Grade ex conducteur</i>	<i>Affectation</i>	<i>DBM 2008</i>	<i>DBM 2009 part modulable</i>	<i>Part fixe</i>	<i>Dotation globale 2009</i>	<i>Plafond IRSSTS</i>	<i>Plafond PR d'AC</i>	<i>Plafond global</i>
<i>AT principal 1ère classe</i>	Chef de garage principal		5 093 €	5 283 €	540 €	5 823 €	7 920 €	4 245 €	12 165 €
<i>AT principal 2ème classe</i>	Chef de garage		4 993 €	5 183 €	540 €	5 723 €	7 760 €	3 870 €	11 630 €
<i>AT 1ère classe</i>	Conducteur auto hors catégorie	Ministre	5 683 €	5 873 €	540 €	6 413 €	7 600 €	3 642 €	11 242 €
		Cabinet	4 501 €	4 691 €	540 €	5 231 €	7 601 €	3 642 €	11 243 €
		Direction	4 156 €	4 346 €	540 €	4 886 €	7 602 €	3 642 €	11 244 €
<i>AT 2ème classe</i>	Conducteur auto 1ère catégorie	Ministre	5 683 €	5 873 €	540 €	6 413 €	7 440 €	3 504 €	10 944 €
		Cabinet	4 501 €	4 691 €	540 €	5 231 €	7 440 €	3 504 €	10 944 €
		Direction	4 156 €	4 346 €	540 €	4 886 €	7 440 €	3 504 €	10 944 €

Tableaux 8 Agents contractuels affectés en administration centrale

Tableau 8.1 Contractuels sous règlement intérieur national (RIN)

Règle de modulation : 0,80 à 1,20

Catégorie	DBM 2008	DBM 2009 part modulable	Plafond IFTS	Plafond IFR	Plafond global
Fonctions de 1er niveau					
Exceptionnelle	6 500 €	7 500 €	9 583 €	2 700 €	12 283 €
Hors catégorie	6 500 €	7 500 €	9 583 €	2 700 €	12 283 €
1ère catégorie	6 500 €	7 500 €	6 388 €	2 700 €	9 088 €
Fonctions de 2ème niveau					
Exceptionnelle	11 500 €	12 500 €	9 583 €	18 000 €	27 583 €
Hors catégorie	11 500 €	12 500 €	9 583 €	18 000 €	27 583 €

Tableau 8.2 Contractuels sous règlement intérieur local (RIL)

Règle de modulation : 0,80 à 1,20

<i>Grades</i>	<i>DBM 2008</i>	<i>DBM 2009 part modulable</i>	Plafond IFTS
<i>RIL A</i>			
<i>IB terminal <= IB 966</i>	6 900 €	7 900 €	9 583 €
<i>IB terminal <= IB 821</i>	6 100 €	7 100 €	7 116 €
<i>IB terminal <= IB 801</i>	5 900 €	6 388 €	6 388 €
<i>Grades</i>	<i>DBM 2008</i>	<i>DBM 2009 part modulable</i>	Plafond IFTS ou IAT
<i>RIL B</i>			
<i>IB terminal <= 612</i>	2 755 €	3 175 €	5 744 €
<i>IB terminal <= 579</i>	2 715 €	3 135 €	5 614 €
<i>IB terminal <= 544</i>	2 605 €	3 025 €	5 277 €
<i>IB terminal <= 380</i>	1 750 €	2 170 €	5 239 €

<i>Grades</i>	<i>DBM 2008</i>	<i>DBM 2009 part modulable</i>	Plafond IFTS ou IAT
<i>RIL C</i>			
<i>IB terminal <= IB échelle 3</i>	1 400,00 €	1 700,00 €	3 929,00 €
<i>IB terminal <= IB échelle 4</i>	1 400,00 €	1 700,00 €	4 092,00 €
<i>IB terminal <= IB échelle 5</i>	1 400,00 €	1 700,00 €	4 179,00 €

Tableau 8.3 Contractuels PNT « décret 1946 »

Règle de modulation : 0,80 à 1,20

	DBM 2008	DBM 2009	Plafond réglementaire IFTS ou IAT
2ème catégorie IB > 380	2 550,00 €	2 900,00 €	5 277,00 €
2ème catégorie IB <= 380	2 050,00 €	2 400,00 €	5 239,00 €
3ème catégorie	1 320,00 €	1 510,00 €	3 929,00 €

Tableau 8.4 Contractuels environnement

Règle de modulation : 0,80 à 1,20

	DBM 2008	DBM 2009
Chargé de mission HE	3 030,00 €	3 030 €
Chargé de mission	1 859,00 €	1 859 €
Agent contractuel	909,00 €	909 €

Tableaux 9 Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière

Tableau 9.1 IPCSR titulaires

Règle de modulation :

- ♦ sur la seule ISP (indemnité de sujétions particulières) : coefficient de 0,90 à 1,10
- ♦ PSR non modulée
- ♦ PSR non servie aux stagiaires

Le régime indemnitaire des IPCSCR est réformé au titre de l'année 2009 suite à la modification des textes régissant la prime de service et de rendement (PSR).

La PSR est désormais calculée sur la base d'un taux unique en fonction de chaque classe du statut des IPCSR. Ce taux n'est pas indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

Cette modification de la PSR s'accompagne de la réduction de la fourchette de modulation de l'indemnité de sujétions particulières qui peut désormais varier de 0,90 à 1,10.

plafonds réglementaires :

Classe IPCSR	Plafond PSR (en cours de modification)	Plafond de l'ISP
1ère classe	3 196 €	3 902€
2ème classe	3 038 €	
3ème classe	1 872 €	

Dotations:

> ISP:

Grade	DBM 2008	DBM 2009
1ère classe	3 241 €	3 541 €
2ème classe	3 241 €	3 541 €
3ème classe	3 241 €	3 541 €

➤ PSR des IPCSR: cf tableau suivant

PSR des INSPECTEURS DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE		
	valeur dotation PSR	Plafond
IPCSR 1ère classe		
Echelon 8	2 105 €	3 186 €
Echelon 7	2 020 €	
Echelon 6	1 935 €	
Echelon 5	1 855 €	
Echelon 4	1 765 €	
Echelon 3	1 690 €	
Echelon 2	1 640 €	
Echelon 1	1 535 €	
IPCSR 2ème classe		
Echelon 8	2 015 €	3 038 €
Echelon 7	1 925 €	
Echelon 6	1 845 €	
Echelon 5	1 760 €	
Echelon 4	1 685 €	
Echelon 3	1 610 €	
Echelon 2	1 525 €	
Echelon 1	1 470 €	
IPCSR 3ème classe		
Echelon 13	1 360 €	1 972 €
Echelon 12	1 305 €	
Echelon 11	1 250 €	
Echelon 10	1 195 €	
Echelon 9	1 165 €	
Echelon 8	1 135 €	
Echelon 7	1 115 €	
Echelon 6	1 090 €	
Echelon 5	1 055 €	
Echelon 4	1 020 €	
Echelon 3	985 €	
Echelon 2	970 €	
Echelon 1	805 €	
stagiaire		

Tableau 9.2 Inspecteurs contractuels ex « SNEPC »

Pas de modulation

	<i>DBM 2008</i>	<i>DBM 2009</i>	Plafond IRS (indemnité de risques et de sujétions)
<i>Inspecteurs contractuels</i>	4 436 €	4 786 €	6 292 €

Tableau 10 Délégués du permis de conduire et de la sécurité routière

Règle de modulation :

- ♦ sur la seule PS (prime spécifique) : coefficient de 0,80 à 1,20
- ♦ Indemnité proportionnelle (IP) non modulée

Grades DPCSR	Plafond IP		Plafond PS	Plafond Total
	% du traitement brut de l'indice moyen du grade	Montant 2008		
Délégué principal 2ème classe	14%	4 415 €	8 081 €	12 496 €
Délégué	12%	3 264 €	5 282 €	8 546 €

Grades DPCSR	Part fixe (indemnité proportionnelle)	Part modulable (prime spécifique)	DBM 2009 coeff 1
Délégué principal 2ème classe	4 400 €	8 050 €	12 450 €
Délégué	3 250 €	4 750 €	8 000 €

Tableau 11 Syndics des gens de mer affectés en administration centrale

Règle de modulation : 0,80 à 1,20

<i>Grades</i>	<i>DBM 2008</i>	<i>DBM 2009 part modulable</i>	<i>Part fixe</i>	<i>Dotation globale 2009</i>	<i>Plafond global</i>
<i>SGM principal 1ère classe</i>	4 960 €	5 150 €	200 €	5 350 €	8 320 €
<i>SGM principal 2ème classe</i>	4 600 €	4 790 €	200 €	4 990 €	7 862 €
<i>SGM de 2ème classe</i>	4 285 €	4 475 €	200 €	4 675 €	7 551 €
<i>SGM de 1ère classe</i>	4 285 €	4 475 €	200 €	4 675 €	7 246 €

Tableau 12 Contrôleurs des affaires maritimes affectés en administration centrale

Règle de modulation : 0,80 à 1,20

<i>Grades</i>	<i>DBM 2008</i>	<i>DBM 2009 part modulable</i>	<i>Part fixe</i>	<i>Dotation globale 2009</i>	<i>Plafond global</i>
<i>Contrôleur des affaires maritimes classe exceptionnelle</i>	7 180 €	7 530 €	400 €	7 930 €	10 758 €
<i>Contrôleur des affaires maritimes classe supérieure</i>	6 240 €	6 590 €	400 €	6 990 €	10 382 €
<i>Contrôleur des affaires maritimes classe normale IB > 380</i>	5 580 €	5 930 €	400 €	6 330 €	9 792 €
<i>Contrôleur des affaires maritimes classe normale IB ≤ 380</i>	5 050 €	5 400 €	400 €	5 800 €	9 781 €

Tableau 13 Inspecteurs des affaires maritimes « branche administrative » gérés en administration centrale

Pas de modulation

Grades	Fonctions, localisations	DBM 2008	DBM 2009	Plafond total
IPAM				
IPAM 1ère classe	Administration centrale (Paris)	13 500 €	13 500 €	31 304 €
IPAM 2ème classe	Administration centrale délocalisée	12 000 €	12 000 €	20 218 €
IAM				
IAM	Administration centrale (Paris)	9 600 €	9 600 €	16 374 €
	Administration centrale délocalisée	8 000 €	8 000 €	

Tableau 14 Conseillers des affaires maritimes

Pas de modulation

<i>Postes ouvrant droit vocation à l'emploi de CAM</i>	<i>Plafond total</i>	<i>DBM 2008</i>	<i>DBM 2009</i>
Chargé de mission à l'inspection générale des services des affaires maritimes (IGSAM) et à l'inspection générale de l'enseignement maritime (IGEM)	22 285,00 €	8 500,00 €	11 300,00 €